

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**11/2021**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE RUE SAINT YVES**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Électroniques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du code des postes et communications électroniques,

**Vu** la demande de permission de voirie, présentée par la société RAUB, aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour le changement d'un volet roulant

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société RAUB, est autorisée à stationner un engin pour le remplacement d'un volet roulant, 1 rue saint Yves le 25 janvier 2021

**ARTICLE 3** : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, 07 jours avant et maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 4** : le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux sur le domaine public. Au terme du chantier, l'emprise devra libérer, nettoyer et dégager le domaine public de tous matériaux, matériels ou déchets de chantier.

**ARTICLE 5** : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 01 2021

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

